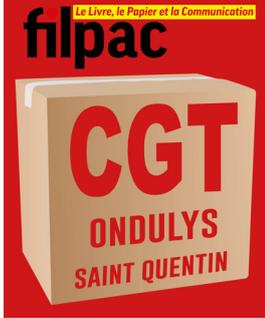


Morcourt, le 20 février 2019



## LETTRE OUVERTE

---

à Monsieur Éric Gheysens,  
Directeur du site Ondulys Saint-Quentin  
Copie transmise à la DIRECCTE

Monsieur le Directeur,

Voilà maintenant plus de 15 jours que s'est déroulée la première réunion du CSE. A ce jour, **nous n'avons pas été destinataires du procès verbal** comme le prévoit l'article R2315-25 du code du travail.

De même, **nos réclamations préalables à la réunion CSE du 4 février, qui vous ont été transmises le 31 janvier, sont restées sans réponses** écrites de votre part. Nous vous rappelons que l'Article L2315-22 du code du travail vous contraint à nous adresser une réponse écrite dans les 6 jours suivants la réunion.

De même, **nos courriers demandant la transmission des documents relatifs aux mandats de membre du CSE et de délégué syndical sont restés sans réponse** de votre part. Il en est de même pour la clé du local CSE.

De même, nous vous rappelons que **l'adresse mail [cgtondulys02@gmail.com](mailto:cgtondulys02@gmail.com) semble toujours bloquée** par vos services.

Nous tenons à vous signaler que ce matin, à 9h30, **M. Charrois, supérieur hiérarchique de Mme Gorlier, s'est permis de retourner un document syndical situé sur le bureau de Mme Gorlier** dans l'attente de vous le transmettre et contre l'avis de celle-ci.

**Il semble que vous êtes plus prompte à assigner la CGT au tribunal qu'à faire respecter le droit syndical dans votre entreprise.** Ces procédures en cours ne sont nullement suspensives de vos obligations.

Nous vous rappelons que **tous ces éléments sont susceptibles de constituer des délits d'entrave.**

Cordialement,

Alice Gorlier,  
élue CGT au CSE et déléguée syndicale CGT  
Rémi Giacalone,  
élu CGT au CSE